

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 6 juillet 2018,
d'une part,

Et

Le Comité de Jumelage Grigny-Koupela, représenté par son Président, Madame Mélanie LAPALUS, dûment habilité par son Conseil d'Administration,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Par convention en date du 4 novembre 2016, les partenaires ont conclu une convention ayant pour objet de fixer les domaines de coopération et les engagements respectifs de chacun des signataires pour favoriser le dialogue des cultures, d'associer les élus, les services et les citoyens des deux Villes à une démarche commune de développement économique et social durable. Cette coopération décentralisée est basée sur une véritable démocratie de participation et ce en cohérence avec les valeurs affirmées dans la Charte des Cités Unies.

le présent avenant modifie l'article 5 de la convention d'objectif entre la Ville et l'association Comité de Jumelage Grigny Koupéla. Afin de permettre à l'association de percevoir la subvention pour l'action intitulée « programme de participatif du développement durable de la commune de Koupéla » (Burkina Faso) au titre de la deuxième et troisième tranche du projet soit 2018 et 2019.

En conséquence de quoi les partenaires sont convenus de modifier la convention initiale comme suit :

modification de l'**Article 5 – Modalités de versement de la contribution**

Article 5 – Modalités de versement de la contribution

La Ville verse au comité de jumelage Grigny-Koupéla 10 400 € en 2018 et 10 400 € en 2019 à la notification de la subvention pour l'action intitulée « programme participatif du développement durable de la commune de Koupéla » (Burkina Faso) au titre de la deuxième et troisième tranche du projet soit 2018 et 2019.

Moyens financiers :

- La Ville inscrira chaque année une ligne budgétaire pour la coopération décentralisée, recherchera des financements auprès de l'État, de Collectivités Territoriales, ou de tout autre financeur. Pour ce faire, elle collaborera avec la Ville de Koupéla et le référent local choisi par les partenaires concernés.

- Par délibération du conseil municipal, la Ville fixera octroyée au Comité de Jumelage Grigny - Koupela actions retenues.

Moyens humains et matériels :

La Ville met à disposition du Comité de Jumelage Grigny-Koupela :

- un local pour le rangement de matériel,
- la possibilité de tenir certaines réunions en mairie (ex : conseil d'administration, assemblée générale) sous réserve d'avoir réserver au préalable la salle,
- l'appui des services pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets, en lien avec le ministère des affaires étrangères avec une attention particulière pour le suivie du budget des actions menées.
- des matériels (marabouts, tables)

La Ville s'engage à étudier et à faciliter la participation des services municipaux aux projets mis en œuvre à Grigny comme à Koupela (projet existant, le salon des vins, couleur d'Afrique et des actions en collaboration avec les écoles et le péricolaire.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires, à Grigny, le

Xavier ODO,
Maire de Grigny.

Mélanie Lapalus,
Présidente du Comité de Jumelage
Grigny-Koupela.